



Appel à projets « Street art »

Publié le 4 janvier 2016

La liberté de création et d'expression constituent l'un des piliers de la vie de notre pays. Ce principe est au cœur de l'action du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour contribuer au soutien à la création, à la reconnaissance de la diversité des esthétiques et à la présence artistique sur l'ensemble du territoire national, le ministère de la Culture et de la Communication soutiendra des réalisations artistiques relevant du « Street art » ou « art urbain ».

Se fondant sur le constat d'une vivacité indéniable de ces formes d'arts plastiques, le ministère entend saluer le dynamisme de ces réalisations ainsi que leur présence dans notre espace commun.

Cet appel à projets vise à mieux repérer les projets de « Street art » ou « art urbain » et à contribuer au soutien de certains d'entre eux.

Projets attendus

- principe de visibilité : les oeuvres devront être visibles dans l'espace public et d'un accès gratuit ;
- les interventions artistiques devront avoir été autorisées par les propriétaires publics ou privés des biens meubles ou immeubles sur lesquels ils prendront place et bénéficier des diverses autorisations nécessaires à leur mise en œuvre ;
- il s'agira de réalisations artistiques distinctes des opérations d'éducation artistique et culturelle ;
- les projets devront être réalisés en 2016.

Type de réalisation

- les réalisations pourront être éphémères ou pérennes ;
- aucun mode d'expression plastique n'est a priori privilégié (affiche, installation, mosaïque, peinture, tag, graff, pochoir, *tape art*, stickers, *yarn bombing*, intervention sur le mobilier urbain, projection d'eau, tout est envisageable).

Soutien apporté

L'éventuel accompagnement du ministère de la Culture et de la Communication par son expertise et son soutien financier sera examiné en fonction de chaque projet, de sa qualité artistique, de son ampleur et de son budget prévisionnel.

Critères d'évaluation

- le soutien du ministère se portera en priorité sur des projets qui créent une vive interaction avec les territoires dans lesquels ils s'inscrivent ;
- le soutien du ministère se portera en priorité sur les projets qui associent les habitants et/ou usagers des sites au processus de commande (de sa conception à sa réalisation) dans une logique participative ;
- le soutien du ministère se portera en priorité sur des projets s'inscrivant dans des territoires peu équipés culturellement et artistiquement ;
- le ministère sera attentif à la prise en compte de la parité femme/homme.

Éligibilité

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales, institutions publiques ou privées, associations et artistes souhaitant réaliser un projet artistique.

Dépôts des candidatures

Les projets devront être adressés à la **Direction régionale des affaires culturelles de la région où le projet sera réalisé**, accompagnés du **formulaire**, ci-dessous **rempli**, et, si l'artiste est déjà pressenti/e ou que des projets ont déjà été réalisés par la structure qui sollicite un soutien, d'un dossier artistique (cv, portfolio, images, textes, permettant de prendre connaissance du travail artistique), au plus tard **le 29 février 2016**.

Les adresses des Directions régionale des affaires culturelles sont disponibles en ligne sur : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

le(a) conseiller(ère) pour les arts plastiques de la région où le projet sera réalisé

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>